



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question orale n° 1176

Texte de la question

M. Henri de Richemont appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation du secteur du bâtiment. Il semble en effet que le nombre des commandes privées dans ce secteur a connu, cette année encore, un recul important, qui fait suite à plusieurs années de recession. De ce fait, de nombreuses entreprises artisanales se trouvent en situation financière particulièrement difficile. Afin de permettre à ces entreprises de faire face à ces difficultés financières, ces professionnels souhaiteraient que le taux de TVA applicable aux travaux d'amélioration de l'habitat soit abaissé ou que des dispositions d'incitation fiscale soient adoptées en ce domaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux inquiétudes de ces professionnels et permettre une relance dans ce secteur.

Texte de la réponse

M. le président. M. Henri de Richemont a présenté une question n° 1176.

La parole est à M. Daniel Arata, suppléant M. Henri de Richemont, pour exposer cette question.

M. Daniel Arata. Monsieur le secrétaire d'État à la recherche, je souhaite appeler votre attention, au nom de mon collègue Henri de Richemont qui ne peut malheureusement pas être présent ce matin dans l'hémicycle, sur la situation économique difficile des artisans et chefs de petites entreprises intervenant dans le secteur du bâtiment.

Depuis quelques années, en effet, ce secteur professionnel, fondamental pour l'économie du monde rural, enregistre un recul d'activité particulièrement inquiétant, notamment du fait de la concurrence des grands groupes de construction qui interviennent de plus en plus sur les petits marchés de travaux, et à cause du développement du travail clandestin.

Il en résulte de nombreuses destructions d'emplois et un affaiblissement progressif du tissu économique rural. Il existe pourtant un véritable potentiel de développement pour ces entreprises compte tenu des besoins qui persistent en matière d'équipement et de logement.

Afin de permettre à ces professionnels de faire face à la crise actuelle et de répondre au mieux à la demande potentielle de travaux, ils souhaiteraient que différentes mesures soient adoptées, notamment la mise en place d'un taux réduit de TVA pour les travaux d'amélioration de l'habitat, des incitations fiscales en faveur de la construction et une simplification des formalités administratives dans leur secteur.

Aussi, monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux inquiétudes des professionnels du bâtiment ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, le Premier ministre a annoncé, lors de l'université d'été de l'artisanat à Niort au début du mois de septembre, une mesure de déduction fiscale liée aux travaux effectués par le propriétaire dans une résidence principale. Ainsi, dès 1997, un couple propriétaire pourra déduire, sur les impôts payés dans l'année, une somme représentant 20 % du coût des travaux, le montant pris en compte étant plafonné à 40 000 francs pour un ménage, soit une somme à déduire de 8 000 francs.

Cette mesure, qui aboutit donc à compenser la TVA payée jusqu'à 40 000 francs de travaux, constitue, d'une part, une forte incitation à investir mais, également, un moyen efficace de lutte contre le travail clandestin, car celui qui y aurait recours serait alors pénalisé.

Cette mesure aura donc un triple effet positif: elle permettra des allègements fiscaux très significatifs dans l'année même des travaux; elle soutiendra l'artisanat du bâtiment en développant la demande, en particulier celui qui se consacre à de petits travaux de réhabilitation et qui est très créateur d'emplois; elle constitue une vraie riposte au travail au noir en rendant la démarche inutile.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} octobre, l'allègement des charges vers les bas salaires a été étendu aux salaires jusqu'à 8 500 francs. Pour un SMIC de l'ordre de 6 400 francs l'allègement est maintenant de plus de 1 100 francs, ce qui représente pour l'entreprise une baisse de 15 %.

Données clés

Auteur : [M. de Richemont Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1176

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 1996, page 5051

Réponse publiée le : 9 octobre 1996, page 5170

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 octobre 1996